

Département de l'Oise

Commune de

BRETEUIL sur NOYE

Centrale photovoltaïque Société CS « Cakempin »

* * *

AVIS et CONCLUSIONS

Objet de l'enquête

La société « centrale solaire du Cakempin », société créée et détenue à 100 % par le groupe « Valeco », projette la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 11,7 Mégawatt-crête, sur 13,75 ha de terres agricoles sur la commune de Breteuil dans le département de l'Oise.

Le projet comprend l'installation de modules photovoltaïques, leurs structures porteuses, des voiries, deux postes de conversion de l'énergie et un poste de livraison. Le raccordement au poste source de Breteuil, distant de quelques centaines de mètres, est envisagé. Le site sera clôturé sur une superficie de 11 ha 23

Nature et caractéristique du projet

Le projet du Cakempin sur la commune de BRETEUIL, concerne une centrale photovoltaïque qui s'étendra sur une superficie de 11.23 hectares environ, pour une puissance de 11.7 MWc.

Les tables de modules couvriront environ 10 hectares en surface projetée au sol. La différence entre ces deux surfaces correspond aux espaces entre les tables, aux pistes d'accès, et aux zones laissées intactes (paddocks, aire de retournement...).

La centrale aura une puissance estimée de 11.7 MWc pour une production envisagée de 13 329 MWh/an, soit la consommation approximative de 6 700 habitants. Elle permettra d'éviter l'émission de 3 400 tonnes de CO2 chaque année, en comparaison avec les émissions moyennes de l'électricité française.

La centrale fonctionnera durant 30 ans et sera constituée d'éléments photovoltaïques, appelés couramment panneaux solaires. Elle est composée d'autres éléments comme les onduleurs, les transformateurs et le poste de livraison.

L'implantation de la centrale a été réfléchié selon l'état initial du site. Ainsi, des zones ont été évitées afin de préserver la biodiversité inventoriée et d'assurer une bonne insertion paysagère du projet. De plus, il est prévu la plantation d'une haie à l'ouest, au sud et à l'est du site.

Dans le cadre de la centrale photovoltaïque de BRETEUIL, le projet a été dimensionné avec des modules monocristallins de puissance nominale 560 Wc. Les cellules de silicium cristallin permettent d'optimiser la puissance de la centrale par rapport à la surface disponible.

Les supports permettent le montage des modules et notamment leur inclinaison de 30° par rapport à l'horizontale. L'assemblage des modules sur le support forme un plateau (ou une table), dont le bord inférieur est à 1.2 mètre du sol.

Les supports sont constitués de différents matériaux : rails et accessoires en aluminium pour la fixation des modules, béton pour les fondations hors sol par exemple... Ils sont dimensionnés selon les normes en vigueur de façon à résister aux charges de vent et de neige. Ils s'adaptent aux pentes et/ou aux irrégularités du terrain, de manière à éviter les terrassements. Ils sont de couleur gris métallisé.

Les tables seront ancrées dans le sol à l'aide de pieux battus ou de pieux forés bétonnés à une profondeur permettant le maintien de la structure. La profondeur de l'ancrage dans le sol dépendra des résultats des études géotechniques effectués au moment de la phase de réalisation du chantier.

Justification du choix du site

Plusieurs raisons justifient le choix du site de Breteuil pour l'implantation de la centrale photovoltaïque :

- Le site se trouve sur une zone à urbaniser du PLU et celui-ci autorise les projets photovoltaïques ;
- Le projet rentre dans l'esprit des énergies renouvelables qu'il faut développer dans la région ;
- La maîtrise du foncier : formalisation d'une promesse de location des terrains ;
- Un entretien par du bétail ovin sera proposé sous le projet pour l'entretien du couvert herbacé ;
- Le développement des énergies renouvelables correspond aux demandes des élus de la commune ;

- Le site est situé proche d'un poste de raccordement ce qui permettra de limiter les travaux nécessaires pour conduire l'électricité produite jusqu'au poste source ;
- Le site est situé en dehors de toute contrainte environnementale ou patrimoniale et la topographie est plate.

Ce projet de centrale solaire résulte d'une réflexion menée en amont par la société VALECO. Le périmètre de demande et la zone d'implantation des panneaux photovoltaïques ont été définis dans le but :

- d'éviter les zonages d'inventaires (ZNIEFF, ZICO, APB,...) et les zonages réglementaires (Zones Natura 2000) ;
- d'être en conformité avec les documents d'urbanisme (PLU) et les plans de gestion ;
- de cibler des terrains situés en dehors des périmètres de protection rapprochés ou éloignés de captages AEP ;
- d'éviter toute zone inondable ;
- d'éviter les secteurs à enjeux environnementaux importants.

Maîtrise foncière

Des promesses de bail ont été signées avec le propriétaire de la parcelle et l'exploitant. Parcelle concernée : parcelle section C n° 277, surface cadastrée 196 050 m², surface clôturée 112 300 m²

Identification du demandeur

La centrale solaire du Cakempin est une société spécialement créée et détenue à 100% par le groupe VALECO pour être le maître d'ouvrage et exploitant de la centrale photovoltaïque de Breteuil.

VALECO, producteur d'énergies renouvelables depuis plus de 20 ans, a une expérience reconnue dans l'éolien et dans le photovoltaïque (au sol et sur toiture) avec plus de 592 mégawatts (MW) de puissance de production électrique actuellement en exploitation sur le territoire français.

VALECO a été un des pionniers des énergies renouvelables en France, que ce soit par la construction du plus grand parc éolien de l'époque à Tuchan (11) en 2000 ou par la construction de la première centrale solaire au sol en France métropolitaine à Lunel (34) en 2008.

Acteur historique du marché français, VALECO n'a cessé de se développer jusqu'à compter, en 2022, plus de 230 salariés, répartis en neuf agences : Montpellier (siège social), Toulouse, Nantes, Amiens, Boulogne-Billancourt, Aix-en-Provence, Lyon, Bordeaux et Dijon.

Aujourd'hui, VALECO fait partie du groupe EnBW, 3^{ème} producteur d'électricité et leader européen des énergies renouvelables.

En France, VALECO est propriétaire de :

- 17 centrales solaires au sol en exploitation ou en construction,
- 40 parcs éoliens en exploitation ou en construction.

Urbanisme

- Plan local d'urbanisme

Le site prévu pour accueillir la future centrale solaire est classé en zone « 1AUe ».

Dans le secteur 1AUe : « Sont admises mais soumises à des conditions particulières les occupations et utilisations du sol précisées ci-après : [...] Les installations classées ou non à usage d'activité, dans la mesure où des dispositions suffisantes sont mises en œuvre pour éviter les dangers, les nuisances liées au bruit, à la poussière, aux

émanations d'odeurs, à la fumée, à la circulation, ou les risques d'incendie. Elles devront notamment rester compatibles avec les secteurs d'habitat environnants. ».

Les projets d'énergie renouvelable sont concernés, étant considérés comme constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Pour pouvoir respecter le potentiel agronomique, biologique ou économique de la terre agricole, VALECO met à disposition la centrale à un éleveur local ovin. L'entretien du parc sera donc réalisé par des ovins via une contractualisation avec un éleveur local, ce qui permettra de conserver une activité agricole sur le terrain.

- SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

Le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Artois-Picardie et intègre les obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau (D.C.E. n°2000/60/CE) ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour atteindre 69% des masses d'eau superficielle en bon état d'ici 2033.

Les efforts engagés dans le cadre du projet répondront directement aux mesures du SDAGE 2022-2027, qui fixe 5 grandes orientations :

- Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes ;
- S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;
- Protéger le milieu marin ;
- Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

Autorisation

La préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision relative au permis de construire pour l'installation d'une centrale photovoltaïque qui peut être Une décision assortie de prescriptions ou un refus.

Organisation et déroulement de l'enquête publique

Par décision du 6 avril 2023, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, a désigné Monsieur Michel Marseille, Ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande de permis de construire présentée par la société CS Cakempin en vue de l'installation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Breteuil. Monsieur Christophe De Ponton D'Amecourt, cadre bancaire en retraite, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

La mise à l'enquête publique a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 28 avril 2023.

L'enquête s'est déroulée en mairie de Breteuil du 25 mai 2023 à 15 h 30 au 26 juin 2023 inclus à 17 h 30 soit pendant 33 jours consécutifs.

Conformément à l'arrêté préfectoral ordonnant cette enquête, des permanences du commissaire enquêteur ont été programmées aux dates suivantes :

- jeudi 25 mai 2023 de 15 h 30 à 17 h 30.
- jeudi 1^{er} juin 2023 de 09 h 30 à 11 h 30.
- samedi 10 juin 2023 de 09 h 30 à 11 h 30.
- jeudi 22 juin 2023 de 15 h 30 à 17 h 30.
- lundi 26 juin 2023 de 15 h 30 à 17 h 30.

Les publications légales sont parues dans les journaux suivants :

- Le Parisien, le 2 et 26 mai 2023
- Le Courrier Picard, le 5 et 27 mai 2023

Le dossier était consultable en version dématérialisée sur :

- le site internet des services de l'État dans l'Oise à compter du 9 mai 2023, à l'adresse suivante:

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-durable-du-territoire/Enquete-publique-Urbanisme/Breteuil-projet-de-centrale-photovoltaïque-presente-par-CS-du-Cakempin>

- France services - Breteuil - 4 rue Raoul Levavasseur — le mardi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 et du jeudi au samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30

- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la mairie de Breteuil aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, le public pouvait consigner ses observations et ses propositions sur le registre d'enquête établi à cet effet et tenu à sa disposition en mairie de Breteuil, ou par courrier adressé à la mairie de Breteuil (2 rue Raoul Huchez — 60120 Breteuil) à l'attention du commissaire-enquêteur, ou par courrier électronique adressé à « ddt-enquete-publique-breteuil@oise.gouv.fr » en indiquant en objet « EP CS Cakempin ».

En outre dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

L'avis d'enquête publique est également publié par voie dématérialisée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques).

Observations recueillies

De cette phase de l'enquête publique il convient de retenir : Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête mis à la disposition du Public en mairie pendant toute la durée de l'enquête. De même aucun courrier électronique concernant le projet de centrale photovoltaïque n'a été adressé à l'adresse mail dédié pendant le temps de l'enquête, aucun courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur reçu par la mairie.

A l'issue de l'enquête, j'ai clos et signé le registre d'enquête.

Un procès verbal de synthèse de l'enquête publique a été dressé le 27 juin et adressé au pétitionnaire qui en a accusé réception le 29 juin en précisant qu'il n'avait pas d'informations complémentaires à communiquer.

Je certifie que l'enquête publique qui m'a été confiée, s'est déroulée de manière satisfaisante, dans les conditions prévues par la réglementation.

Après avoir effectué une analyse des informations contenues dans le dossier d'enquête, procédé à la visite du site concerné, constaté ses particularités, après examen de l'avis émis par l'Autorité Environnementale, après constat que le public ne s'est pas déplacé et qu'aucune observation n'a été émise pendant la durée de l'enquête publique, après échanges avec le porteur du projet ;

Analyse bilancielle :

- Avantages du projet soumis à enquête publique

- Une contribution à la sécurisation du réseau électrique sur le territoire.
- Une participation aux objectifs de production d'énergies renouvelables actés dans la Loi et dans les engagements européens dont on peut souligner le caractère d'actualité dans un contexte de crise énergétique.
- Une source d'énergie non polluante.
- Un document d'urbanisme favorable.
- La possibilité de raccordement au réseau RTE.
- L'évitement des zones où les enjeux environnementaux étaient plus importants.
- L'obligation de recyclage des éléments du parc photovoltaïque.
- Les mesures d'intégration paysagère (plantation de haies, clôtures et postes).
- Une installation réversible au bout de 30 ans.

- Inconvénients du projet soumis à enquête publique

- Un risque d'atteinte faune/flore en phase de chantier.
- Un faible écartement entre les panneaux voire les tables, pouvant induire des conséquences pour l'écoulement des eaux et la biodiversité.
- L'émission de champs magnétiques et électriques.
- Des nuisances sonores liées aux postes de livraison et de transformation.

Le bilan des avantages/inconvénients de ce projet fait apparaître d'un côté des arguments en faveur d'un projet qui répond dans sa conception, dans sa localisation, dans ses objectifs, à une politique nationale d'énergie dans un contexte d'actualité de crise énergétique rendant cruciale la transition énergétique impulsée depuis plusieurs années ; de l'autre côté des arguments en défaveur du projet dont certains peuvent être relativisés par l'application de la séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC) conformément au code de l'environnement.

Prenant en compte :

- ✓ L'analyse bilancielle des avantages et inconvénients du projet.
- ✓ Les besoins de développement de sources d'énergies non fossiles.
- ✓ Les engagements pris dans la Loi en matière d'énergies renouvelables.
- ✓ L'absence d'incidences sur les sites Natura 2000
- ✓ Les mesures de la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser).
- ✓ Le dossier soumis à enquête.
- ✓ L'avis de l'autorité environnementale.
- ✓ Les éléments de réponse du maître d'ouvrage.
- ✓ Le déroulement de l'enquête publique.
- ✓ L'absence d'observations présentées par le public.

Je constate que :

- Le dossier présenté à l'enquête publique est technique, complet, lisible et conforme aux dispositions réglementaires ;
- L'analyse de l'état initial a été réalisée correctement pour chacun des thèmes ;
- La commune est couverte par un document d'urbanisme type PLU, le projet se situe en zone à vocation économique future ;
- Les recommandations formulées par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ont fait l'objet de réponses circonstanciées de la part du porteur de projet ;

- L'étude d'impact est proportionnée à l'importance des installations et de leurs effets sur l'environnement. Elle permet d'identifier les principaux enjeux environnementaux,
- Les mesures correspondant à la séquence ERC sont détaillées dans le rapport d'enquête, et rappelées ci-après :

Mesures d'évitement

ME1 : Evitement d'habitat d'espèces protégées ou à enjeu supérieur.

ME2 : Redéfinition des caractéristiques du projet.

ME3: Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tous produits polluants ou susceptibles d'impacter négativement le milieu.

Mesures de réduction

MR1 : Adaptation de la période de travaux sur l'année concernant l'avifaune.

MR2 : Suivi écologique de chantier en cas d'interruption forcée.

MR3 : Adaptation des horaires des travaux (en journalier) et adaptation des horaires d'entretien et de maintenance (en journalier) concernant les chiroptères.

MR4 : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives).

Mesures d'accompagnement

MA1 : Plantation d'une haie paysagère.

MA2 : Mise en place d'un pâturage ovin extensif.

- Le public n'a pas participé à cette enquête publique,
- Les obligations légales ont été respectées pour l'enquête publique et son bon déroulement ;
- Les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés ;
- L'information faite au public (par affichage en mairies, affichage sur site) a permis à celui-ci de prendre connaissance du projet ;
- Le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête ;
- L'impact résultant du projet sur le patrimoine naturel, après application des mesures d'évitement et de réduction est attendu comme nul. Aucune mesure compensatoire n'est de fait envisagée

Après avoir étudié le projet et ses aptitudes de mise en œuvre, examiné la réglementation applicable à un parc photovoltaïque, pris connaissance et analysé les avis formulés par les Services de l'Etat et les personnes publiques associées, les engagements du pétitionnaire ;

Je note :

- L'accord tacite du public se traduisant par l'absence d'observations et de propositions répondant à la maxime « Qui ne dit mot, consent ».
- Les avis favorables et/ou prescriptions de la DGAC, du Service Départemental Incendie Secours, de la DRAC.
- Les recommandations de l'Autorité environnementale et la réponse du porteur de projet.
- La conformité du projet avec les orientations du PLU, du SDAGE.
- La consommation d'espace agricole.
- La bonne prise en compte des impacts environnementaux et le caractère réversible du projet.

Je considère que :

- Le projet aura des impacts positifs que ce soit en phase de chantier ou en phase opérationnelle par la création d'emplois et la production d'électricité renouvelable contribuant à la diminution des gaz à effet de serre et la dépendance énergétique.
- Les orientations et mesures décrites recouvrent bien les objectifs politiques pour les années à venir de diversifier les sources d'énergie. Il s'inscrit dans la volonté internationale de limiter le réchauffement climatique. Il répond aux engagements issus du Grenelle de l'Environnement de mettre en place des dispositifs en faveur des énergies renouvelables dont le photovoltaïque.

En conclusion, après avoir rappelé que le public n'a pas participé à cette enquête publique, je considère que la demande formulée par La société « centrale solaire du Cakempin », société créée et détenue à 100 % par le groupe « Valeco », qui projette la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 11,7 Mégawatt-crête, sur 13,75 ha de terres agricoles sur la commune de Breteuil dans le département de l'Oise, dans les conditions évoquées ci avant, présente un intérêt général et durable, aussi, j'émet sur ce projet, un avis favorable à la demande présentée

Fait à Lhéraule, le 6 juillet 2023



Michel Marseille
Commissaire Enquêteur